



DIEPAT/24-1024-1642 du 14/10/2024

## **MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2025**

Référence : note de service MENJ - DE SE 2-1 du 5 août 2024 publiée au BO n°33 du 5 septembre 2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction, s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de division - Tel : 04 42 91 29 22 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico -sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT, gestionnaire PERDIR (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme SERRA, gestionnaire PERDIR (L>Z) - Tel. 04 42 91 73 71 - aurelie.serra@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2025 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle parue au BO du 5 septembre 2024, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

### **1 - MOUVEMENT GÉNÉRAL (HORS REP+)**

Le serveur est ouvert **du jeudi 17 octobre au lundi 11 novembre 2024 inclus**. Les demandes seront saisies et validées dans Colibris – mon portail RH accessible dans Arena pendant cette période.

La demande de mutation est **totalemt dématérialisée** : vous devez télécharger toutes les pièces justificatives demandées (CV, dernier CREP, lettre de motivation, PJ de situation particulière...) directement dans la demande de mobilité, onglet candidature – pièces justificatives.

Le mouvement des personnels de direction est spécifique à plusieurs égards :

- Il est de compétence nationale et fait l'objet de relations régulières entre l'administration centrale et l'autorité académique il ne repose sur aucun barème et vise à la meilleure adéquation poste/personne.
- Les personnels de direction sont astreints à une mobilité au bout de 9 ans ; même en cas de demande de dérogation à cette obligation de mobilité, ils doivent participer au mouvement.
- Une attention particulière est portée aux agents ayant une ancienneté de 7 et 8 ans qui sont tenus de participer aux opérations annuelles de mobilité.
- Une attention particulière sera portée à l'équilibre femmes/hommes, notamment sur les postes de proviseurs ou encore entre les femmes adjointes et les hommes adjoints pour l'accès à un poste de chef d'établissement.

Afin de permettre à l'autorité académique de proposer un mouvement le plus fluide possible, correspondant aux attentes des agents, en veillant à proposer les affectations les plus en phase avec les compétences des uns et des autres, il est impératif de porter une attention particulière à la formulation des vœux.

Ce doit être l'occasion de développer une stratégie permettant de mieux analyser les attentes, soit au travers d'une zone géographique, d'un type d'établissement ou d'un type de complexité particulière. Les larges possibilités que laissent l'outil de saisie des vœux doivent permettre une formulation lisible et cohérente.

**Il est conseillé de ne pas restreindre ses vœux aux seuls postes vacants en début de mouvement.**

**Par ailleurs contrairement à des vœux centrés uniquement sur des établissements spécifiques, des vœux larges, qui ciblent un type d'établissement (catégorie financière, collège/lycée...) dans une zone géographique donnée (commune, groupement de communes...) permettent d'être potentiellement positionné sur un type d'établissement souhaité qui se libère par le jeu des chaînages du mouvement.**

Il est rappelé que le mouvement général est garant d'une réelle mobilité géographique des personnels, la mobilité interdépartementale notamment sur les postes de chefs est favorisée.

Plus l'ancienneté est importante, **plus ce type de vœux larges permettra la mobilité dans les meilleures conditions.**

Lors de la saisie des demandes de mobilité dans Colibris – mon portail RH, vous devrez vérifier tous les éléments matériels (coordonnées, anciennetés, situations individuelles...) qui constituent le fondement de votre demande. En cas d'erreur constatée, vous devrez la signaler du **jeudi 17 octobre au lundi 11 novembre 2024 inclus**, par courriel uniquement à l'adresse suivante :

[pdir\\_signalement\\_mobilite@education.gouv.fr](mailto:pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr)

Signalé : même si votre dossier de demande de mobilité présente une anomalie, il doit obligatoirement être validé.

**Important :**

Si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement la lettre-code M.

Deux cas se présentent :

- Si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 5 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoint, CIMM, jugement de garde alternée, régularisation de délégation rectorale dans certaines conditions) : il télécharge les pièces justificatives correspondantes dans sa demande de mutation et le dossier de mobilité est examiné.

Aucune dérogation à l'obligation de stabilité dans le poste ne peut être accordée après seulement 1 an d'affectation administrative, quel que soit le motif de dérogation

Dans ces deux cas, l'agent a connaissance de l'accord ou du refus de la dérogation à la lettre M au plus tard **le mardi 7 janvier 2025** (décision ministérielle).

L'administration ne nomme pas de personnels de direction dans des établissements où ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de direction au cours des dix années précédant l'année de la mobilité. Les candidats à la mobilité ne doivent donc en aucun cas formuler de vœux en ce sens. D'une manière générale, il n'est pas souhaitable qu'un chef d'établissement ou un chef d'établissement adjoint exerce ses fonctions dans le même établissement que son conjoint quelle que soit la nature de ses fonctions. En outre, les personnels de direction ne peuvent pas exercer leurs fonctions dans un établissement dont leur conjoint est l'agent comptable.

**NOUVEAUTÉ** : à compter de la campagne 2025, le recrutement sur les postes de proviseur de lycée de 4<sup>ème</sup> catégorie exceptionnelle fait l'objet d'une procédure de recrutement particulière avec entretien préalable. Une présélection des candidatures est assurée par la direction de l'encadrement en lien avec les services académiques. Une attention particulière sera portée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Par la suite, les personnels de direction seront convoqués à un entretien (présentiel ou visio-conférence) mené par l'autorité académique et au moins un représentant de la direction de l'encadrement et ce conformément au calendrier publié dans le BO ci-dessus référencé. Lors de cet entretien, il est attendu des candidats une projection réfléchie sur le(s) poste(s) demandé(s) et sur ses (leurs) enjeux. Les personnels de direction seront, à la suite de l'entretien, classés par l'autorité hiérarchique en lien avec les services de la direction de l'encadrement puis affectés en fonction de l'ordre de leurs vœux et informés de leur éventuel recrutement lors des publications des résultats de la mobilité.

**SIGNALÉ** : L'autorité hiérarchique émet un avis prospectif pour chaque candidat à la mobilité en cohérence avec les appréciations du dernier compte rendu d'entretien professionnel au plus tard le **lundi 6 janvier 2025**.

La consultation et la demande éventuelle de révision des lettres codes, appréciations générales sur les fonctions souhaitées, des catégories financières maximales et des éléments de l'entretien prospectif de mobilité s'effectuera sur le portail agent du **mardi 7 janvier au lundi 13 janvier 2025 inclus**.

Les décisions de révision des lettres codes, des catégories financières maximales, des appréciations générales et des éléments de l'entretien prospectif de mobilité se feront dans le portail agent du **mardi 14 janvier au mardi 21 janvier 2025 inclus**.

## **2 - MOUVEMENT SPÉCIFIQUE REP+**

Principales dates à retenir :

- Publication dans le Portail Agent des postes vacants et des postes dont le titulaire a déclaré une intention de mobilité et saisie des vœux dans Colibris – mon portail RH accessible dans Arena **en complément du dossier papier : du jeudi 17 octobre au lundi 11 novembre 2024 inclus**.
- Publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur Choisir le service public et le site internet académique [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) rubrique « personnels » puis « mutations, mouvement » **du jeudi 17 octobre au lundi 11 novembre 2024 inclus**.
- Date limite de dépôt du dossier de candidature à la DIEPAT du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service ministérielle susvisée, annexe C) : **au plus tard le mardi 3 décembre 2024**.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*